AR_2026_019

République Française
LOZERE
BARRE DES CEVENNES - Commune

ARRETÉ DU MAIRE

portant **Marché hebdomadaire et interdiction temporaire de stationnement Place de l'Orient**

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

Considérant la mise en place d'un marché estival tous les lundis matin à compter du 15 juin 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un marché hebdomadaire sera autorisé sur la Place de l'Orient tous les lundis durant l'été 2026.

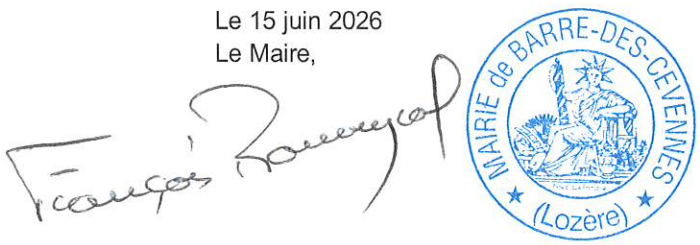
ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur cette place le temps de la tenue du marché.

En parallèle, les véhicules pourront stationner à proximité sur la partie droite de la chaussée (RD 13) entre la Place de l'Orient et en direction de la Gendarmerie.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Barre des Cévennes et Monsieur le Maire de Barre des Cévennes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 juin 2026
Le Maire,



François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.
  Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr